

DU 27 MAI 1978

DECRET N° 78/415 /MTJ-DGT-DCGPCE 6.5.8.   
portant reclassement et nomination de Mr. OBILI  
Gaston-David, Inspecteur de 3° échelon des  
Postes et Télécommunications.-

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN

- D.F. 
- C.F. 
- Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;
  - Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
  - Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-68 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
  - Vu le décret n° 59-8 du 24-1-59 fixant la liste des cadres du Personnel de l'Office des Postes et Télécommunications;
  - Vu le décret n° 59-11/FP du 24-1-59 fixant le statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des P.&T;
  - Vu le décret n° 62-130/MF du 9-3-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
  - Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
  - Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
  - Vu le décret n° 62-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
  - Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
  - Vu l'acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
  - Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
  - Vu l'arrêté n° 3068/MTJ-DGT-DCGPCE du 11-5-77 portant intégration, reclassement et nomination de Monsieur OBALI Gaston-David dans les cadres des Postes et Télécommunications;
  - Vu la lettre n° 00134/PCT-CMP/CAP du 16-8-77 du Premier Vice Président, chargé de la Coordination des Activités du Parti, transmettant le dossier de l'intéressé;
  - Vu la lettre n° 1767/PM-CG-PCM du 21-7-76 du Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
  - Vu l'attestation de réussite à la Licence en Droit (session de Juin 1977);

DECRETE :

**ARTICLE 1er.** - En application des dispositions du décret n° 59-11 du 24-1-59 susvisé; Monsieur OBILI Gaston-David, Inspecteur de 3° échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, titulaire de la Licence en Droit (session de Juin 1977) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal (Branche Administrative), 1er échelon, indice 790,

**ARTICLE 2°.** - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, LE 27 MAI 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications

Le Ministre des Finances

Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU.-

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

**AMPLIATIONS:**

- JORPC 1
- DGT-DCGPCE 3
- DGT-BST 1
- D.F. 3
- C.F. 1
- ONPT 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2